



TEXTE ADOPTÉ n° 277
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

23 mai 2019

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française
et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de
l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 611 (2017-2018), 101, 102 et T.A. 19 (2018-2019).

Assemblée nationale : 1390 et 1787.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et l'Autorité européenne des marchés financiers relatif au siège de l'Autorité et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, signé à Paris le 23 août 2016, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 mai 2019.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1390.

